

Tableau comparatif des éléments modifiés

	AVANT	APRES
Dénomination	MAM Terra Nova	MAM Transition Durable Actions
Objectif de gestion	<p>MAM Terra Nova est un FCP dont l'objectif est d'offrir une croissance du capital à long terme par le biais d'un portefeuille investi en actions de sociétés internationales dont l'activité est en général de protéger l'environnement, de le réhabiliter, de fournir des produits permettant sa conservation ou qui dans leur fonctionnement favorisent l'utilisation de matières propres et économes et mettent en leur sein, une action environnementale spécifique. Ce concept englobe notamment l'eau, les déchets, la santé, et l'énergie propre.</p>	<p>MAM Transition Durable Actions est un FCP dont l'objectif est d'offrir aux investisseurs, sur la durée de placement recommandée, une performance liée à un portefeuille investi en actions de sociétés internationales qui prennent en compte les enjeux d'une transition vers une économie durable, tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement.</p>
Indicateur de référence	<p>A titre purement indicatif, l'indice DJ Sustainability World total return (code Bloomberg : W1SGITRD Index) pourra être utilisé comme indicateur de comparaison a posteriori de la performance.</p>	<p>L'objectif de gestion n'est pas compatible avec l'existence d'un indicateur de référence. Aucun indice existant ne reflète l'objectif de gestion du fonds majoritairement dédié à un univers thématique spécifique ne trouvant aucun équivalent dans les indices existants. Une telle comparaison ne pourrait qu'entraîner une mauvaise compréhension du porteur.</p>
Stratégie d'investissement	<p>Notre approche est une gestion active de conviction sur les capitalisations du secteur de l'environnement sans a priori de style ni de taille. Le fonds recherche des titres dont les cours en Bourse paraissent être sous-évalué par rapport à la qualité de l'entreprise et à ses perspectives de croissance.</p>	<p>En vue de réaliser l'objectif de gestion, le FCP MAM Transition Durable Actions est investi au travers d'un processus de sélection basé sur des critères qui favorisent une transition vers une économie durable. Il met également en œuvre une stratégie ISR en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement.</p>

Stratégie d'investissement

La décision d'investissement est construite au travers d'une analyse rigoureuse des bilans des sociétés concernées, sur la connaissance des équipes de management, sur les perspectives du secteur d'activité dans lequel évolue l'entreprise étudiée.

Dans toute la mesure du possible le caractère environnemental du portefeuille de valeurs constitué doit se trouver en adéquation avec les critères de rentabilité retenus par l'analyse financière. Chaque type de paramètre ne peut en principe être exclusif de l'autre.

Au maximum 40 % de l'ensemble des entreprises analysées sont finalement éligibles et donc intégrées au périmètre d'investissement du fonds. Après un premier filtre d'exclusion d'activités considérées par la société de gestion comme les plus néfastes à l'environnement, le processus de gestion prend en compte la thématique de transition vers une économie durable au travers de trois catégories d'indicateurs (Solutions, Best performance, Best effort). Il réduit ensuite l'univers par la prise en compte de critères ESG. Enfin, une analyse financière aboutit à la construction et la gestion du portefeuille.

Exclusions : émetteurs dont au moins 5 % du chiffre d'affaires est réalisé dans l'extraction de charbon, pétrole, la production d'électricité à partir du charbon, ainsi que dans la production de pesticides, de tabac ou d'OGM.

Prise en compte de la thématique « transition vers une économie durable » : la sélection s'articule autour de trois catégories d'indicateurs : Un émetteur est éligible lorsqu'il appartient à au moins une catégorie d'indicateurs.

« Solutions » : Sélection d'émetteurs dont l'offre de produits ou services apporte des solutions en faveur d'une économie bas carbone et prenant en compte les enjeux de la biodiversité (ex : énergies renouvelables et bas carbone, traitement de l'eau et des déchets...).

« Best Performance » : Sélection d'émetteurs dont la performance carbone (évaluation de leur intensité carbone) leur permet de figurer parmi les mieux positionnées dans leur secteur pour prendre en compte le scénario 2°C défini dans l'Accord de Paris, lors de la COP21 en 2015. Les entreprises sélectionnées sont exclusivement celles qui sont présentes dans les indices bas carbone (ex : Low carbon europe, 100 ...). Cet axe d'analyse procède d'une approche « best-in-class » liée à l'évaluation de la politique climatique des entreprises.

Stratégie d'investissement

« **Best Effort** » : Sélection d'émetteurs présents dans des secteurs carbo-intensifs (activités intenses en émissions de gaz à effet de serre) qui sont déjà engagés dans une transformation de leur modèle économique vers une économie bas carbone. La sélection s'appuie sur la méthodologie « Science based targets » (<https://sciencebasedtargets.org/>) Cette catégorie représentera un maximum de 25 % de l'actif net. Ces catégories d'indicateur, sont retranscrites dans une grille d'analyse développée par Meeschaert AM. Cette grille d'analyse combine la réflexion par catégorie d'indicateur avec la prise en compte de plusieurs thématiques environnementales, considérant l'organisation opérationnelle de l'émetteur, et plus spécifiquement l'impact de son offre dans la catégorie d'indicateur « solutions ».

Prise en compte des critères ESG : De façon transversale et systématique, la société de gestion en effectuant une analyse complémentaire, apprécie de manière contraignante les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs selon des critères matériels préalablement définis en fonction des caractéristiques des émetteurs (activité, taille, implantation géographique). Les émetteurs investissables devront répondre à ces critères en démontrant que leurs pratiques n'entravent pas le développement économique, environnemental et humain durable (par exemple : politique de santé et de sécurité, conditions de travail...). Une attention particulière sera donc accordée aux critères de respect des Droits de l'Homme et des droits du travail, ainsi qu'aux engagements pris par les entreprises vis-à-vis de leur chaîne d'approvisionnement et des communautés locales. L'équipe ISR enrichit son analyse par une veille sur les controverses et les actions correctrices mises en place.

		<p>Cette méthodologie permet de constituer l'univers éligible transmis au gérant, elle s'applique à minima à 90 % du portefeuille (hors liquidités et OPC de classification « Monétaire court terme » et/ou « Monétaire »).</p>
<p>Actifs (hors dérivés intégrés)</p>	<p>Le portefeuille est investi au moins à 75 % de l'actif net en actions internationales de toute capitalisation boursière du secteur de l'environnement, sans privilégier de zone géographique.</p> <p><u>Actions de petite capitalisation :</u> Maximum 10 % de l'actif net.</p> <p><u>Actions des pays émergents :</u> Maximum 10 % de l'actif net.</p> <p><u>Titres de créances et instruments du marché monétaire :</u> A titre accessoire, le fonds peut investir sur les titres de créances négociables et les obligations d'état ou d'émetteurs privés.</p>	<p>Le portefeuille est investi au moins à 75 % de l'actif net en actions internationales de toute capitalisation boursière, sans privilégier de zone géographique.</p> <p><u>Actions de petite capitalisation :</u> Maximum 10 % de l'actif net.</p> <p><u>Actions des pays émergents :</u> Maximum de 20 % de l'actif net.</p> <p><u>Titres de créances et instruments du marché monétaire :</u> A titre accessoire, le fonds peut investir sur les titres de créances négociables et les obligations d'état ou d'émetteurs privés. Le fonds peut être exposé sur des titres subordonnés (bancaires, assurance ou hybrides à hauteur de 10 % de son actif net. Le fonds n'aura pas recours à des obligations contingentes convertibles.</p>
<p>Instruments dérivés</p>	<p>Nature des interventions : l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Couverture ; ◆ Exposition ; ◆ Arbitrage ; ◇ Autres natures. 	<p>Nature des interventions : l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Couverture ; ◆ Exposition ; ◇ Arbitrage ; ◇ Autres natures.
<p>Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion</p>	<p>2,392 % TTC Taux maximum</p>	<p>2,30 % TTC Taux maximum</p> <p>La société de gestion s'engage à verser annuellement à la Fondation Goodplanet un pourcentage des frais de gestion qu'elle perçoit, déduction faite des rétrocessions versées ou à verser aux distributeurs du fonds et des frais administratifs externes de la société de gestion.</p>

		<p>Le pourcentage appliqué au montant de frais de gestion varie de 5 % à 35 % en fonction du montant moyen de l'actif net (parts C) calculé à la clôture de chaque exercice :</p> <p><u>Montant moyen de l'actif net (parts C) du fonds en euros</u> <u>% du don applicable :</u></p> <table data-bbox="1005 515 1372 739"> <tr> <td>< 20 000 000 €</td> <td>5 %</td> </tr> <tr> <td>< 25 000 000 €</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>< 30 000 000 €</td> <td>15 %</td> </tr> <tr> <td>< 35 000 000 €</td> <td>20 %</td> </tr> <tr> <td>< 40 000 000 €</td> <td>25 %</td> </tr> <tr> <td>< 45 000 000 €</td> <td>30 %</td> </tr> <tr> <td>A partir de 45 000 000 €</td> <td>35 %</td> </tr> </table> <p>Les versements annuels se feront sous la forme d'un don ou d'un parrainage. Dans le cas d'un don le mécanisme ouvrira droit à des avantages fiscaux pour la société de gestion mais pas pour le porteur de part. Dans le cas d'un parrainage, le mécanisme n'ouvrira pas droit à des avantages fiscaux, ni pour les porteurs de parts, ni pour la société de gestion.</p>	< 20 000 000 €	5 %	< 25 000 000 €	10 %	< 30 000 000 €	15 %	< 35 000 000 €	20 %	< 40 000 000 €	25 %	< 45 000 000 €	30 %	A partir de 45 000 000 €	35 %
< 20 000 000 €	5 %															
< 25 000 000 €	10 %															
< 30 000 000 €	15 %															
< 35 000 000 €	20 %															
< 40 000 000 €	25 %															
< 45 000 000 €	30 %															
A partir de 45 000 000 €	35 %															
<p>Commissions de mouvement Société de gestion : 100%</p>	<p>Actions : Max 0,92 % TTC</p>	<p>Actions : Max 0,57 % TTC</p>														